Certificat d'immatriculation

N° Immatriculation	Date de 1ère immatriculation
A. BC-850-AS	B 07/04/2000

C.1 CONSEIL GENERAL DE LA SARTHE

C0556
ATD VS
AS2

C.4a EST LE PROPRIETAIRE DU VEHICULE
C.4.1
C.3
HOTEL DU DEPARTEMENT

72072 LE MANS CEDEX 9

D.1 RENAULT
D.2 40ACJ2MOD

D.2.1
D.3
E. VF640ACJ000005375

F.1		F.2 12000	F.3 15500		
G		G.1 5880			
J		J.1 VASP	J.2	J.3	VOIRIE
K					
P.1		P.2	P.3 GO	P.6	17
Q		S.1 3	S.2	U.1	78
U.2	1875	V.7	V.9		

X.1 VISITE AVANT LE 19/04/2011

Y.1	0	Y.2	0
Y.3	0	Y.4	0
Y.5	2.5	Y.6	2.5

* Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,
la sous directrice de la circulation
et de la sécurité routières

A. Lebrun

Anne LEBRUN

H
I 22/10/2010
Z.1 AUTRE F3 POSS : 13200 KG
Z.2 AUTRE G1 POSS : 6680 KG
Z.3 FEU SP BLEU CAT B
Z.4

COUPON DETACHABLE

Certificat d'immatriculation

BC-850-AS 22/10/2010
2010FH1330930
VF640ACJ000005375
RENAULT

CONSEIL GENERAL DE LA SARTHE

CRFRABC850AS2VF640ACJ000005375900040 75VASP<<
VOIRRENAULT<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<2010FH1330930

ANNEXE n°

duire ci-dessous un

ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

Feux de route : 2.
Feux de croisement : 2 incorporés aux feux de route.
Feux de position :
Avant : 2 incorporés aux feux de route.
Latéraux : à installer lors du carrossage.
Arrière (feux rouges arrière) : 2.
Indicateur de changement de direction :
Avant : 2 indépendants.
Arrière : 2 groupés avec les feux rouges.
Latéraux : 2 indépendants.
Feux stop : 2 groupés aux feux rouges.
Eclairage de la plaque d'immatriculation : 1 groupé avec feu rouge gauche (sans BAE)
2 indépendants (avec BAE).

Dispositifs réfléchissants :
Arrière : 2 groupés avec les feux rouges.
Latéraux : non (montés lors du carrossage).
Feux de détresse : par le fonctionnement simultané des indicateurs de direction.
Feux de marche arrière : 1 groupé avec feu rouge gauche.
Feux de brouillard :
Arrière : 1 groupé avec feu rouge gauche.
Feux d'encombrement :
Avant : 2 indépendants.
Arrière : non (montés lors du carrossage).

10 DIVERS

10.1 Accessoires :
10.1.1 Essuie-glace : 2 à 2 vitesses.
10.1.2 Lave-glace : 2.
10.1.3 Rétroviseurs : côté gauche : 1, côté droit : 3 (dont 1 d'accostage et 1 grand angle).
10.1.4 Avertisseur sonore : 1.
10.1.5 Dispositif antivol : oui, sur colonne de direction.
10.1.6 Extincteur d'une capacité d'au moins 6kg à installer lors du montage de la carrosserie.

10.2 Marques d'identité :
10.2.1 Emplacement de la plaque du constructeur : sur face extérieure du tablier avant de la cabine.
10.2.2 Emplacement de la frappe du numéro d'identification : sur le cadre châssis à l'extérieur du longeron droit, au niveau des roues (essieu 1 ou 2).
10.2.3 Structure du numéro d'identification :

V	F	6	4	0	A	C	J	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Code Constructeur			Descripteur					Indicateur								

10.2.4 Le numéro d'identification commence à :

V	F	6	4	0	A	C	J	0	0	0	0	0	2	7	5	5

Le type est indiqué sur la plaque du constructeur.
10.2.5 Identification du moteur : sur carter cylindres arrière gauche.

11 VISITES TECHNIQUES

11.1 Emplacement de la plaque correcteur : sur porte gauche.
11.2 Pression déclarée par le constructeur : 8 bars.
11.3 Pression de disjonction : 8 bars.
11.4 Pression aux têtes d'accouplement (à la pression déclarée par le constructeur) :
11.4.1 - à la tête d'alimentation (de couleur rouge) : 7,4 bars
11.4.2 - à la tête de commande (de couleur jaune) : 6,9 bars.
11.5 Longueur des bras de leviers (mm) : néant.
11.6 Course maximale des actionneurs de frein (mm) : néant.
11.7 Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation (anneau de couleur (portant le cas échéant un numéro) fixé sur un des bossages du réservoir concerné.

Inscription	Affectation
Orange	Circuit frein essieu 1
Bleu	Circuit frein essieu 2.
Rouge	Remorque
Marron	Auxiliaire.

11.8 Observations : néant.

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur que le véhicule numéro VF640ACJ000000011 présenté comme prototype des véhicules de marque RENAULT, type 40ACJ2, versions 30 - 33 - 36 - 39 - 45 - 51 - 54 - 57 - 65,
livré en châssis-cabine satisfait aux dispositions des articles R.54 à R.62, R.69 à R.85, R.87 à R.97, R.103 et R.104 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application.
Il devra être vérifié après montage de la carrosserie que le véhicule satisfait aux dispositions des articles R.61, R.62, R.85 à R.93, R.103 et R.104.
La numérotation dans la série du type commence à VF640ACJ000000001.

Fait à LYON, le 21 Juillet 1997
L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines
Attaché à la Division des Contrôles Techniques,
D. MONTES

Vu, approuvé et enregistré sous le numéro RT 8415
- Fait à LYON, le 21 Juillet 1997
Pour le Directeur, le Chef de la Division des Contrôles techniques,
R. CAILLETON

COMPLEMENT AU PROCES-VERBAL DE RECEPTION DU TYPE 40ACJ2

La notice descriptive précédant le procès-verbal de réception a été mise à jour conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 19 Juillet 1954.
Les prescriptions réglementaires restent satisfaites.
Cette mise à jour s'applique à partir du numéro d'identification : VF640ACJ000002755

LYON, le 25 Novembre 1998
L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,

D. MONTES

VU, APPROUVE et ENREGISTRE sous le n° RT 9075
LYON, le 10 Décembre 1998
Pour le Directeur, l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines
J.L. PRAT

MODÈLE 1986

ANNEXE VI

CERTIFICAT DE MONTAGE D'UNE CARROSSERIE

destiné à être joint au dossier de réception à titre isolé du véhicule

Normandie Maine Poids Lourds *(à fournir en 3 exemplaires)*
ZIS - 43, bd. P. Lefaucheux
Case Postale 70486
72025 LE MANS CEDEX

Je, soussigné Tél. 02 43 50 22 22 - Fax 02 43 86 60 55
demeurant à : Capital 10.000.000 F. - RC B 302 002 472 Tél. :
déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à : (nom et adresse) :
PARC DE L'EQUIPEMENT DE LA SARTHE
RUE J.M. JACQUARD - 72000 LE MANS
la carrosserie suivante : SERVICE HIVERNAL
P.A.F. AVANT 2M43 SOIT DEPASSEMENT LAME DE 1M[illegible] / CABINE
P.A.F. ARRIERE 2M69 SOIT DEPASSEMENT [illegible]ALEUSE DE 0M84 / BENNE

Le véhicule doit être présenté à une réception à titre isolé du service des Mines avant immatriculation compte tenu de ce que :

(1) Le châssis a subi les transformations suivantes par rapport au type décrit dans la notice du constructeur. Ci-joint l'accord écrit du service technique du constructeur.

(1) Les poids en charge sur les essieux (ou le pivot) ne respectant pas les charges par essieu au sol minimales-maximales (1) prévues par le constructeur. Le nouveau poids total autorisé en charge sera déterminé par le services des Mines.

(1) La largeur du véhicule excède celle fixée par le constructeur. Ci-joint l'accord écrit du service technique du constructeur.

CARACTÉRISTIQUES DU VEHICULE

Marque : RENAULT
Type : 40ACJ2
N° d'identification : VF640ACJ000005375
Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 03
Empattement : F = 3.370 m
F' (5) = m

DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout)

Longueur L = 6.49 / 8.50 AVEC LAME m
Largeur ℓ = 2.40 m
Surface L x ℓ = m²

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE

Longueur utile du chargement : T = 2m65 m
Porte à faux arrière du véhicule : X = [illegible] 1,69 m
Longueur des ferrures et charnières : c = m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière :

Y = 0.32 m

Porte à faux arrière utile : $\frac{T}{2}$ — Y = [illegible] x m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot :

F' — Y = 3.05 m

12 000 + 10 %

- Poids total autorisé en charge : PTAC = 13 200 kg
- Poids à vide du véhicule carrossé = 6 680 kg
PV = PC + M + Ca = kg

PC : poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roues ni roue de secours, avec accumulateurs.

M : Poids du ou des porte-roues de secours garnis.

Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements.

- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (4) (ou sous pivot semi-remorque) :
PV. AV = 3500 kg

- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé (4)
PV. AR = 3180 kg

- Poids du conducteur et des passagers :
p : 75 kg x (conducteur + passagers) = 225 kg

- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) avant (3)
(cas de cabine avancée) (1) : p. AV = p = 225 kg
(cas de cabine normale) (1) : p. AV = $\frac{2p}{3}$ = / kg

- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) arrière (3)
(cas de cabine avancée) (1) : p. AR = 0 kg
(cas de cabine normale) (1) : p. AR = $\frac{p}{3}$ = kg

- Chargement : Ch = PTAC — PV — p = 6295 kg

(1) Barrer la mention inutile.
(2) Voir la notice descriptive.
(3) Dans le cas de cabine «hors série» p.AV et p.AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et des passagers par rapport à l'essieu considéré.
(4) Joindre les tickets de pesée correspondants.
(5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Si le véhicule comporte plus d'un

CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis cabine)

Je soussigné, RENAULT V. I., 129, rue Servient, la Part-Dieu, 69003 LYON, Constructeur, certifie :

a) Que le véhicule livré en : châssis-cabine pour CAM (voir nota 1) ou VASP (voir nota 2*)

b)

1	Genre :	CHASSIS-CABINE POUR CAMION
2	Marque :	RENAULT
3	Type :	40ACJ2
	Version :	30
	Cabine :	A
4	Numéro d'identification :	VF640ACJ000005375
5	Source d'énergie :	GAZOLE
7	Puissance administrative :	17 CV
8	Nombre de places assises (y compris le conducteur) :	3

10	Poids total autorisé en charge (kg) :	12000
12	Poids total roulant autorisé (kg)	
	sans dispositif de freinage de remorque :	15500
	avec dispositif de freinage de remorque :	
14	Niveau sonore de référence dB(A) :	078
	type moteur :	MIDR060226U4
	position sortie échappement :	VERTICAL (V)
15	Régime de rotation correspondant (tr/min) :	1875

- est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet d'un procès-verbal de réception ci-dessus et est équipé d'une suspension de type **SM1 NI PNEUMATIQUE NI EQUIVALENTE**, sur l'essieu moteur ;
- satisfait aux prescriptions des directives : CEE 92/97 et 96/20 relatives au niveau sonore (≤ 80 dBA)
 CEE 91/542 B et 96/1 relatives aux émissions de gaz polluants EURO 2.

b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :
Pour être livré à :

Fait à LYON, le 14/10/1999

RENAULT V.I.

NOTA 1 : pour obtenir l'immatriculation du camion livré châssis-cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules ;
- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : pour obtenir l'immatriculation du VASP désigné ci-dessus, il doit notamment être joint, au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et
un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles, ainsi
qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

ARRIVE P[illegible] 72
21 NOV. 2001
S N

Puissance
Portée
Force
N°
PNEUS
BV :
Marque / N° de série :

3.2.2 Cycle : Diesel.
3.3 Nombre et disposition des cylindres : 4 verticaux en ligne.
3.4 Dimensions :
3.4.1 Alésage (mm) : 102.
3.4.2 Course (mm) : 126.
3.4.3 Cylindrée (cm³) : 6174.

	V4	W4
3.5 Rapport volumétrique de compression (± 0,5°1) :	18	18
3.6 Puissance maximale (kW CEE) :	112	132
3.7 Régime de puissance maximale (tr/min) :	2500	2500
3.8 Couple maximal (mdaN CEE) :	48	55
3.9 Régime de couple maximal (tr/min) :	1500	1700
3.10 Régime de rotation maximal (tr/min) :	2770±50	2640±50

3.11 Carburant utilisé : gazole.
3.12 Réservoir de carburant : 200 litres.
Sur demande, d'autres réservoirs peuvent être montés en option : 130 ou 300 litres.
Pour véhicule citerne : 80 ou 130 l suivant empattement.
3.13 Mode d'alimentation du moteur : par injecteurs mécaniques.
3.14 Type de filtre à air : sec.
3.15 Alimentation : par compresseur.
3.16 Tension d'alimentation des circuits électriques (V) : 24.
3.18 Refroidissement du moteur : par circulation d'eau forcée et radiateur, ventilateur débrayable.
3.19 Nombre de silencieux d'échappement : 1.
3.20 Niveau sonore au point fixe :
3.20.1 Valeur du niveau sonore(dBA) :

sortie latérale gauche ou droite :	81	81	81
sortie verticale :	78	78	80
3.20.2 Régime de rotation correspondant (tr/min) :	1875	1875	1875

3.20.3 Position de la sortie de l'échappement : latérale ou verticale.
3.21 Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption (moteur Diesel) : sur la plaque constructeur.

4 TRANSMISSION DU MOUVEMENT

4. Type de boîte de vitesses : boîte I : 4106 A, mécanique 6 rapports + 1 M.AR avec les moteurs MIDR06022BUH, V4 et W4.
Autre boîte possible : boîte II : FS 8209 A, mécanique 9 rapports + 1 M. AR avec moteur MIDR06022BW4.
4.1.1 Emplacement du levier de commande : sur le capot moteur.
4.2 Type d'embrayage : monodisque à sec.
4.2.1 Mode de commande : mécanique (BV méca).
4.3 Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues : par cardans entre boîte et pont AR.
4.4 Démultiplication de la transmission :
4.4.1 Dimensions et circonférence de roulement des pneumatiques de référence (mm) :
245/70 R 19.5 - (2554).
4.4.2 Démultiplication et vitesses à 1000 tr/min avec boîte 4106 A et rapports de pont montés avec moteur MIDR06022BUH, V4 et W4 (couple 1/4.556) :

Combinaison des vitesses	Rapports de boîte	Rapports du pont	Démultiplication totale	Vitesse à 1000 tr/mn (en km/h)
1	1/5,03	9×41 (1/4,556)	1/41,14	3,85
2	1/5,25	suites rapports	1/23,92	6,62
3	1/3,10	possibles	1/14,12	11,21
4	1/2,00	10×41	1/9,11	17,38
5	1/1,38	11×41	1/6,29	25,17
6	1/1,00	12×41	1/4,56	34,72
M.AR	1/6,07	13×41*	1/36,77	4,31

* avec le moteur W4 uniquement

Les rapports de la boîte et du pont sont donnés comme le quotient de la vitesse de rotation de sortie sur la vitesse de rotation d'entrée.
Démultiplication de la boîte II (FS 8209 A) :

Combinaison des vitesses	1	2	3	4	5	6	7	8	9	M.AR
Rapports de boîte	1/12,64	1/8,81	1/6,55	1/4,77	1/3,55	1/2,48	1/1,85	1/1,34	1/1,00	1/13,21

Coupes : 9x41 - 10x41 - 11x41 - 12x41 -13x41 (Réduction I)
4.5 Vitesse maximale théorique en km/h au régime de régulation à vide : environ 148
4.6 Indicateur de vitesse : oui
4.7 Compteur kilométrique : oui.
4.8 Chronotachygraphe : oui.
4.9 Limiteur de vitesse : non.

5 SUSPENSION

5.1 Essieu 1 : 1 essieu rigide, 2 ressorts paraboliques à lame, 2 amortisseurs télescopiques, 2 butées de chocs, 1 barre stabilisatrice.
5.2 Essieu 2 :
Type SM1 :1 pont rigide,2 ressorts paraboliques à lame normale, 2 amortisseurs télescopiques, 1 barre stabilisatrice.
Type SM2 : en option : 1 pont rigide, 2 ressorts paraboliques à lames renforcée, 2 amortisseurs télescopiques, 1 barre stabilisatrice.
Type SP1 : en option : suspension pneumatique composée de :
- 2 ressorts à lames
- 2 coussins pneumatiques
- 2 amortisseurs télescopiques
- 1 barre stabilisatrice.

La suspension pneumatique de l'essieu 2 (en option) est alimentée par 1 ou 2 réservoirs de 30 litres de capacité (suivant version)* depuis le circuit des servitudes au travers d'une valve de barrage (tarage à 5,2 bars).
*2 versions :
- avec système montée et baisse : 2×30 litres.
- sans système montée et baisse : 1×30 litres.

Cette suspension implique une augmentation du poids à vide du châssis-cabine d'une valeur n'excédant pas 3 %.

6 DIRECTION

6.1 Type de direction : à vis sans fin avec assistance hydraulique.
6.2 Diamètre de braquage hors-tout (m) :

Versions	30	33	36	39	45	51	54	57	65
Diamètre de braquage	12,50	13,54	14,38	15,20	16,94	18,78			

7 FREINAGE

7.1 Frein de service :
Porteur solo : à deux circuits indépendants.
- Freinage à transmission oléopneumatique commandant les freins à disque
- Freinage à transmission pneumatique commandant les freins à tambour
- Freinage à transmission pneumatique commandant les freins à tambour de

La pression délivrée aux freins des roues AR est asservie à la charge par un
Porteur remorqueur : freinage à deux circuits indépendants :
- un circuit oléopneumatique commande les freins à disque ventilé de l'
délivrée est limitée par une valve de réduction de ½ pilotée par le répar
valve de réduction permet de délivrer la pleine pression sur le circuit
du circuit arrière.
- un circuit commande les freins à tambour de l'essieu 2. La pression dé
charge par un répartiteur.

Le véhicule est équipé en option d'un système anti-blocage de roues de c
Ce système comporte :
- 1 capteur sur chacune des roues du véhicule ;
- 1 électrovalve commandant les deux roues de l'essieu 1 ;
- 1 électrovalve sur chacune des roues de l'essieu 2.
- 1 électrovalve sur chacune des roues de l'essieu 2.
- 1 voyant situé sur le tableau de bord signalant toute défaillance.

7.2 Répartiteur de freinage : oui, le répartiteur de freinage module l'effort sur les
de la charge sur l'essieu 2
7.3 Frein de secours : assuré par l'indépendance des circuits de frein de service.
7.4 Frein de stationnement : commande manuelle par levier, transmission pneu
les freins à ressort des roues de l'essieu 2. Desserrage mécanique possible par
7.5 Mode de transmission des efforts aux roues :
7.5.1 Frein de service : oléopneumatique sur essieu 1, pneumatique sur essieu 2.
7.5.2 Frein de secours : oléopneumatique sur essieu 1, pneumatique sur essieu 2.
7.5.3 Frein de stationnement : mécanique.
7.6 Assistance des freins :
7.6.1 Frein de service : par air sous pression.
7.6.2 Frein de secours : par air sous pression.
7.6.3 Frein de stationnement : par ressorts.
7.7 Réservoir de fluide ou d'énergie : 1 réservoir de fluide à niveau visible. La capac
réservoirs est répartie selon le tableau ci-dessous :

		Essieu 1	Essieu 2
Sans ABR	Porteur	15	15
	Porteur remorqueur	15	15
Avec ABR	Porteur	15	15+20
	Porteur remorqueur	15+20	15

7.7.1 Mode d'alarme pour les défaillances :voyant lumineux de couleur rouge sur plan
7.7.2 Paramètre mesuré pour l'alarme : baisse de pression d'air.
7.7.3 Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme : bouton-poussoir sur table
7.8 Type de freins :
7.8.1 Frein de service :
7.8.1.1 Sur l'essieu 1 : à disques.
7.8.1.2 Sur l'essieu 2 : à tambours.
7.8.2 Frein de secours : à disques ou à tambours.
7.8.3 Frein de stationnement : à tambours.
7.9 Ralentisseur : sur échappement. En option : électromagnétique sur transmission
7.10 Circuit de freinage de la remorque : oui, pour porteur-remorqueur. Une valve de com
remorque avec valve de rupture incorporée, actionnée par les circuits du frein de
stationnement, agit sur le dispositif de freinage de service du véhicule remorqué.
Le véhicule, dès lors :
- qu'il est susceptible de tracter un véhicule remorqué de masse maximale supér
- et/ou qu'il est équipé d'un dispositif antiblocage de roues,
est équipé :
- d'une prise ISO 7638 (1985)
- d'un voyant au tableau de bord signalant toute défaillance du dispositif antiblocage
remorqué.

7.10.2 Dispositif de freinage de la remorque : en option. En cas de rupture d'une des
liaison pneumatique, le freinage du véhicule remorqué est assuré automatiquem

8 CARROSSERIE

8.1 Carrosserie : châssis-cabine.
8.2 Matériaux constituant la carrosserie : tôles d'acier soudées.
8.3 Nombre de places assises :
version A : cabine normale : 2/3 places ;
version B : cabine profonde : 2/3 places (option : cabine profonde réhaussée) ;
version C : cabine 4 portes : 6/7 places.
8.4 Sièges : versions A et B : 1 siège conducteur réglable et suspendu plus 1 siège passag
En option : 1 siège conducteur réglable et suspendu plus 1 banquette.
Version C : avant : 1 siège conducteur réglable et suspendu plus 1 banquette ;
En option : 1 siège conducteur réglable et suspendu plus 1 siège passager.
Arrière : 1 banquette.
8.5 Nombre de portes : versions A et B : 2 ; version C : 4.
8.5.1 Fermetures : de sécurité à 2 positions.
8.6 Emplacement et mode d'ouverture des vitres :
- 2 glaces descendantes sur porte avec versions A et B
- 4 glaces descendantes sur porte avec version C
-sans ou 2 glaces fixes sur le panneau AR de la cabine
- 1 glace fixe sur chaque panneau latéral gauche et droit.

8.7 Nature des matériaux utilisés pour les vitrages :
8.7.1 Pare-brise : verre feuilleté.
8.7.2 Vitres latérales : verre trempé.
8.7.3 Lunette arrière : verre trempé.
8.8 Equipement des places assises en ceintures de sécurité : en option
8.8.1 Places avant : 2 ceintures à 3 points avec rétracteurs
8.9 Dispositif de protection latérale : non.
8.10 Dispositif de protection contre l'encastrement : oui, la position devra être vérifiée après carrossage (distance minimale au hors-tout arrière : BAE : 210 mm). Dans le cas où son existence est incompatible avec l'utilisation du véhicule, le châssis cabine pourra ne pas en être équipé.
8.11 Dispositif anti-projections :
essieu 1 : oui
essieu 2 : non (montés lors du carrossage)

EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

N° d'imprimé : K008795167

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

DEKRA

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique périodique	25/07/2024	24030889

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Favorable

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

24/07/2025

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contrôle technique périodique

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S072K094

(9) RAISON SOCIALE : AUTO BILAN FRANCE

(3) COORDONNÉES : Rue de Villeneuve
ZAC Portes de l'Océane
72650 SAINT SATURNIN

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÉMENT : 072K7015

SIGNATURE

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
BC-850-AS (F)	22/10/2010	07/04/2000
Marque	**Genre**	**Carrosserie**
RENAULT	VASP	VOIRIE
(1) N° dans la série du type (VIN)		(5) Catégorie internationale
VF640ACJ000005375		N2
Type/CNIT		Energie
40ACJ2MOD		GO

Document(s) présenté(s)

Certificat d'immatriculation

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

171266

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

DÉFAILLANCES MINEURES :

6.1.1.c.1 ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS : Corrosion (Avant Arrière Droite Gauche Milieu Latéral Intérieur Inférieur)

6.2.1.a.1 ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé (Arrière Droite Gauche Supérieur)

6.2.10.a.1 GARDE-BOUE, DISPOSITIFS ANTIPROJECTIONS : Détériorés ou mal fixés (Essieu 2 Droite)

COMMENTAIRES :

Véhicule non soumis aux exigences relatives aux chronotachygraphes de par son usage déclaré

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ETAT DE CHARGE : En charge
CATÉGORIE DU VÉHICULE :
Véhicule à moteur de transport de marchandises

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

Opacité des fumées (≤2.06 m^{-1}) :
C1: 0.46 m^{-1} C2: 0.29 m^{-1}

Frein de service :
Efficacité globale (≥ 45%) : global: 67%
Efficacité par essieu : E1: 79% E2: 62%
Déséquilibre (< 20%) : E1: 1% E2: 3%

Frein de stationnement : Efficacité (≥ 18%) : 44%

Frein de secours :
Efficacité par essieu : indépendance des circuits

Feux de croisement (-0,5% à -3%) : G: -1.2% D: -1.7% h: de 0,8 m à 1 m

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

ANNEXE VIII

MODÈLE 1988

CE

permettant, en ap

~~Le constructeur soussigné~~

Le carrossier-constructeur, s

demeurant à : ZI cle

déclare avoir monté sur le

la carrosserie suivante :

et certifie que le véhicule

- Le châssis est resté co
- Le véhicule satisfait a
application.
- Le porte à faux AR d
maximale : 2.149

et la longueur des f
- Les poids en charge
prévues par le con
- La largeur du véhic
- Le véhicule ne se
SIRSP, VASP, sau
- Le véhicule ne s

CARACTÉRISTI

Genre (3) :
Carrosserie (4
Marque :
Type :
N° d'identifica
Nombre de pl
Empattement
F' (5) =

DIMENSION

Longueur
Largeur
Surface

CARACT

Longueu
Porte à
Longue

Distanc
la rés
arrièr

Y =

Por

D
d
e

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot) : Ch AV = Ch x $\frac{Y}{F'}$ = 6295 x 320 / 3370 = 598 kg

Essieu(x) AR : Ch AR = Ch x $\frac{F'-Y}{F'}$ = 6295 x 3050 / 3370 = 5697 kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)

Poids à vide : PV.AV =	3500 kg
Poids conducteur et passagers : p.AV =	225 kg
Ch AV =	598 kg
PT AV total =	4323 kg
PT AV autorisé : minimal (2)	kg
maximal (2)	5376 kg

Essieu(x) AR

Poids à vide : PV.AR =	3180 kg
Poids conducteur et passagers : p.AR =	kg
Ch AR =	5697 kg
PT AR total =	8877 kg
PT AR autorisé : minimal (2)	kg
maximal (2)	10176 kg

Fait à LE MANS, le 31/01/00

Signature et cachet

Normandie Maine Poids Lourds
ZIS - 43, bd Pellefaucheux
Case Postale 70486
72025 LE MANS CEDEX
Tél. 02 43 50 22 22 - Fax 02 43 86 60 55
Capital 10 000 000 F. - RC B 302 002 472

NOTA :

Porte à faux utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon, ...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) AR.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière du véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement. Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Pour les masses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.

MODÈLE 1988

ANNEXE VII

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

permettant, en application de l'article 12.1 de l'arrêté du 19 juillet 1954, l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé.

(à fournir en 2 exemplaires pour l'immatriculation)

~~Le constructeur, soussigné~~ ~~inscrit sous le n° 3111 ou le n° 3114 du code APE (1)~~ 3831

Le carrossier-constructeur, soussigné GARNIER SA inscrit sous le n° ~~4111~~ du code APE (1)

demeurant à ZI du Vernas BP 13534 01 MAYENNE Cedex Tél. 02.43.04.26.20

déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à (nom et adresse) :

la carrosserie suivante : BENNE

et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

- Le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation ;
- Le véhicule satisfait aux prescriptions des articles R.61, R.62, R.82 à R.94, R.98 à R.102 et R.104 du code de la route et des arrêtés pris en son application.
- Le porte à faux AR du véhicule, non compris les ferrures et charnières (X = 1.660 m), satisfait aux limites minimale (1.443 m) et maximale (2.190 m) fixées par le constructeur : - dans sa notice descriptive (1) ~~- dans l'accord joint de son service technique (1)~~

et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- Les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur.
- La largeur du véhicule (2.40 m) n'excède pas celle fixée par le constructeur (2.50 m).
- Le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP-BOM)
- Le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie.

CARACTÉRISTIQUES DU VEHICULE (2) :

Genre (3) : CAM
Carrosserie (4) : BENNE
Marque : RENAULT
Type : 460AC12
N° d'identification : VF6460AC000005375
Nombre de places assises (conducteur compris) : 3
Empattement : F = 3.370 m
F' (5) = " m

DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout) :

Longueur L = 6.49 m
Largeur ℓ = 2.40 m
Surface L x ℓ = 15.58 m²

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE :

Longueur utile du chargement : T = 4.060 m
Porte à faux arrière du véhicule : X = 1.720 m
Longueur des ferrures et charnières : c = 0.120 m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière :

Y = 0.370 m

Porte à faux arrière utile : $X_e = \frac{T}{2} - Y =$ 1.660 m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot :

F' — Y = 3.000 m

- **Poids total autorisé en charge : PTAC =** 12000 kg
- **Poids à vide** (avec carrosserie) (6) = 5880 kg

PV = PC + M + Ca = 5880 kg

PC : poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roues ni roue de secours, avec accumulateurs.

M : Poids du ou des porte-roues de secours garnis.

Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements.

- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (6) (ou sous pivot semi-remorque) :
PV. AV = 2940 kg
- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé (6)
PV. AR = 2940 kg
- Poids du conducteur et des passagers :
p : 75 kg x (conducteur + passagers) = 225 kg
- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) avant (7)
(cas de cabine avancée) (1) : p. AV = p = 225 kg
(cas de cabine normale) (1) : p. AV = $\frac{2p}{3}$ = — kg
- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) arrière (7)
(cas de cabine avancée) (1) : p. AR = 0 kg
(cas de cabine normale) (1) : p. AR = $\frac{p}{3}$ = — kg
- Chargement : Ch = PTAC — PV — p = 5895 kg

(1) Barrer la mention inutile.
(2) Voir notice descriptive.
(3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive.
(4) La carrosserie indiquée doit être à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.
(5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.
(6) Joindre les tickets de pesée correspondants.
(7) Dans le cas de cabine «hors série» p.AV et p.AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses passagers par rapport à l'essieu considéré.

E0556 — 1595U472 (Noyon)

MIDLR/R/BTP
M150/160/210
12 U11.5 t/C
Multipoids

Poste limiteur

RENAULT V. I.

Description du véhicule 40ACJ2

RT 9075
DECEMBRE 1998

0 GENERALITES

0.1 Constructeur : RENAULT V. I., 129, rue Servient, la Part-Dieu, 69003 LYON.
0.2 Marque : RENAULT.
0.3 Genre : châssis-cabine pour CAM ou VASP.
0.4 Type : 40ACJ2 - Versions :
30 - 33 - 36 - 39 - 45 - 51 - 54 - 57 - 65 cabine A (normale)
30 - 33 - 36 - 39 - 45 - 51 - 54 - 57 - 65 cabine B (profonde)
33 - 36 - 39 - 45 cabine C (4 portes)
0.5 Puissance administrative : 17 CV.

1 CONSTITUTION GENERALE

1.1 Nombre d'essieux et de roues : 2 essieux, avant 2 roues simples, arrière 2 roues jumelées. Les essieux sont numérotés de l'avant vers l'arrière.
1.1.1 Emplacement des roues motrices : essieu 2.
1.1.2 Emplacement des roues directrices : essieu 1.
1.2 Dimensions des pneumatiques :

	9x41 1/4,556	10x41 1/4,100	11x41 1/3,727	12x41 1/3,417	13x41 1/3,154
245/70 R 19.5 136/134 M*	oui	oui	oui	oui	oui
265/70 R 19.5 136/134 M*	oui	oui	oui	oui	oui
285/70 R 19.5 140/137 M*	oui	oui	oui	oui	oui
10 R 17.5 144/142 M*	oui	oui	oui	oui	oui

* ou indice de vitesse et/ou charge supérieurs.

1.3 Constitution du châssis : longerons et traverses en tôles d'acier
1.3.1 Section des longerons (mm) :

	220x70x5	220x70x6	220x70x7
Versions	30 - 33 - 39 - 45 - 51 - 54	57	65

1.4 Emplacement et disposition du moteur : au-dessus de l'essieu 1 dans l'axe longitudinal du véhicule.
1.5 Emplacement de la cabine de conduite : avancée, basculable.

2 POIDS ET DIMENSIONS (kg et m)

2.1 Poids total autorisé en charge : 12000 / 11800
2.2 Poids total roulant autorisé :
2.2.1 Sans système de freinage de remorque : néant 15500 / Néant 15300
2.2.2 Avec système de freinage de remorque : 19000 21000 22000 / 24000 26000 27600 / 27140
2.4 Charge maximale admissible
2.4.1 Sur l'essieu 1 : 4480 / 4400
2.4.2 Sur l'essieu 2 : 8480 / 8340
2.5 Voie avant : 1,675
2.6 Voie arrière : 1,760

CHASSIS-CABINE : (Cabine A)

Versions :	30	33	36	39	45	51	54	57	65
2.7 Empattements :	3,000	3,370	3,670	3,970	4,570	5,170	5,470	5,770	6,500
2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.									
2.8.0 Total :	3690	3730	3750	3765	3805	3960	4000	4075	4150
2.8.1 Sur l'essieu 1 :	2540	2560	2565	2570	2580	2605	2640	2660	2685
2.8.2 Sur l'essieu 2 :	1150	1170	1185	1195	1225	1355	1360	1415	1465
2.9 Porte-à-faux avant :	1,278								
2.10 Porte-à-faux arrière :									
2.10.1 Porte-à-faux arrière sans BAE :	1,682	1,912	2,107	2,302	2,692	3,082	3,277	3,462	3,817
2.10.2 Porte-à-faux arrière avec BAE :	1,807	2,037	2,232	2,427	2,817	3,207	3,402	3,587	3,942
2.11 Longueur hors-tout avec BAE :	6,065	6,685	7,190	7,675	8,665	9,655	10,150	10,635	11,720
2.12 Largeur hors-tout :	2,280 à 2,375								

LIMITES POUR VEHICULES CARROSSES : (Cabine A)

2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé.
2.8.0 Total (porteur-remorqueur) : 3955
2.8.1 Répartition de cette masse :
2.8.1.1 Essieu 1 : poids mini : 1757
2.8.1.2 Essieu 2 : poids mini : 1406
2.9 Porte-à-faux avant : 1,278
2.10 Porte-à-faux arrière :

2.10.1 Mini sans ferrure ni accessoire :	1,280	1,463	1,633	1,804	2,144	2,472	2,677	2,854	3,285
2.10.2 Maxi sans ferrure ni accessoire :	1,950	2,190	2,385	2,580	2,970	3,360	3,555	3,750	4,095
2.10.3 Maxi avec ferrures et accessoires :	2,070	2,310	2,505	2,700	3,090	3,480	3,675	3,870	4,215
2.11 Longueur hors-tout maxi :	6,348	6,958	7,453	7,948	8,938	9,928	10,423	10,918	11,993
2.12 Largeur hors-tout maxi :	2,500								
2.13 Intervalle des positions autorisées pour le centre de gravité de la charge par rapport à l'essieu 2.									
2.13.1 Distance mini :	0,307	0,371	0,424	0,476	0,581	0,686	0,739	0,791	0,984
2.13.2 Distance maxi :	0,642	0,735	0,800	0,864	0,994	1,130	1,178	1,239	1,389
2.14 Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu 1 :	0,437								

CHASSIS-CABINE : (Cabine B)

Versions :	30	33	36	39	45	51	54	57	65
2.7 Empattement :	3,000	3,370	3,670	3,970	4,570	5,170	5,470	5,770	6,500
2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.									
2.8.0 Total :	3828	3868	3888	3903	3943	4098	4138	4213	4288
2.8.1 Sur l'essieu 1 :	2649	2672	2679	2686	2699	2726	2762	2783	2810
2.8.2 Sur l'essieu 2 :	1179	1196	1209	1217	1244	1372	1376	1430	1478
2.9 Porte-à-faux avant :	1,278								
2.10 Porte-à-faux arrière :									
2.10.1 Porte-à-faux arrière sans BAE :	1,682	1,912	2,107	2,302	2,692	3,082	3,277	3,462	3,817
2.10.2 Porte-à-faux arrière avec BAE :	1,807	2,037	2,232	2,427	2,817	3,207	3,402	3,587	3,942
2.11 Longueur hors-tout avec BAE :	6,065	6,685	7,190	7,675	8,665	9,655	10,150	10,635	11,720
2.12 Largeur hors-tout :	2,280 à 2,375								

LIMITES POUR VEHICULES CARROSSES : (Cabine B)

2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.
2.8.0 Total (porteur-remorqueur) : 4030
2.8.1 Répartition de cette masse :
2.8.1.1 Sur l'essieu 1 : 1832
2.8.2.2 Sur l'essieu 2 : 1406
2.9 Porte-à-faux avant : 1,278
2.10 Porte-à-faux arrière :

2.10.1 Mini sans ferrure ni accessoire :	1,280	1,280	1,280	1340	1697	2043	2258	2445	2899
2.10.2 Maxi sans ferrure ni accessoire :	1,473	1,793	2,045	2,299	2,807	3,327	3,555	3,750	4,095
2.10.3 Maxi avec ferrures et accessoires :	1,593	1,913	2,165	2,419	2,927	3,444	3,675	3,870	4,215
2.11 Longueur hors-tout maxi :	5,871	6,561	7,113	7,667	8,775	9,904	10,423	10,918	11,993
2.12 Largeur hors-tout maxi :	2,500								
2.13 Intervalle des positions autorisées pour le centre de gravité de la charge par rapport à l'essieu 2.									
2.13.1 Distance mini :	0,270	0,295	0,319	0,344	0,388	0,429	0,494	0,516	0,702
2.13.2 Distance maxi :	0,367	0,552	0,702	0,822	0,943	1,070	1,112	1,169	1,307
2.14 Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu 1 :	0,987								

CHASSIS-CABINE : (Cabine C)

Versions :	33	36	39	45
2.7 Empattements :	3,370	3,670	3,970	4,570
2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.				
2.8.0 Total :	4130	4150	4165	4205
2.8.1 Sur l'essieu 1 :	2847	2861	2874	2896
2.8.2 Sur l'essieu 2 :	1283	1289	1291	1309
2.9 Porte-à-faux avant :	1,278			
2.10 Porte-à-faux arrière :				
2.10.1 Porte-à-faux arrière sans BAE :	1,912	2,107	2,302	2,692
2.10.2 Porte-à-faux arrière avec BAE :	2,037	2,232	2,427	2,817
2.11 Longueur hors-tout avec BAE :	6,685	7,190	7,675	8,665
2.12 Largeur hors-tout :	2,280 à 2,375			

LIMITES POUR VEHICULES CARROSSES (Cabine C)

2.9 Porte-à-faux avant : 1,278
2.10 Porte-à-faux arrière :

2.10.1 Mini sans ferrure ni accessoire :	1,280	1,280	1293	1736
2.10.2 Maxi sans ferrure ni accessoire :	1,732	2,034	2,336	2,943
2.10.3 Maxi avec ferrures et accessoires :	1,852	2,154	2,456	3,063
2.11 Longueur hors-tout maxi :	6500	7,102	7,704	8,911
2.12 Largeur hors-tout maxi :	2,500			
2.13 Intervalle des positions autorisées pour le centre de gravité de la charge (par rapport à l'essieu 2).				
2.13.1 Distance mini :	0,108	0,107	0,106	0,102
2.13.2 Distance maxi :	0,334	0,484	0,627	0,706
2.14 Distance minimum entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu 1 :	1,422			

NOTA : pour les véhicules munis d'un ralentisseur (voir 7.9), il est admis de pouvoir :
a) Augmenter le poids total autorisé en charge (2.1) et le poids roulant autorisé (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce, dans la limite de 500 kg.
b) Augmenter la charge maximale admissible sur l'essieu 2 (2.4.2) dans la limite de 400 kg.

3 MOTEUR

3.1 Dénomination : MIDR060226U4 ou MIDR060226V4 ou MIDR060226W4
3.1.1 Marque : RENAULT V. I.
3.2 Description générale :
3.2.1 Type : moteur à combustion interne à pistons en mouvement alternatif et vilebrequin, suralimenté, air refroidi.

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous ma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

Annexe

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot) Ch AV = Ch x $\frac{Y}{P}$ = 5895 x 370 / 3370 = 647 kg

Essieu(x) AR Ch AR = Ch x $\frac{P-Y}{P}$ = 5895 x 3000 / 3370 = 5248 kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)

- Poids à vide : PV.AV = 2940 kg
- Poids conducteur et passagers p.AV = 225 kg
- Ch AV = 647 kg
- PT AV total = 3812 kg
- PT AV autorisé :
 - minimal (2) kg
 - maximal (2) 4480 kg

Essieu(x) AR

- Poids à vide : PV.AR = 2940 kg
- Poids conducteur et passagers p.AR = 0 kg
- Ch AR = 5248 kg
- PT AR total = 8188 kg
- PT AR autorisé :
 - minimal (2) kg
 - maximal (2) 8480 kg

Fait à Mayenne, le 21.12.99

GARNIER S.A.
au capital de 10.000.000 F
CARROSSERIE INDUSTRIELLE
Conc. BENNES MARREL
Z.I. du Terras
B.P. 13 - 53101 MAYENNE CEDEX
Tél. 43.04.26.20 - Fax 43.00.00.57
SIR 736 750 134 00016 - APE 342 A

Signature et cachet

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.

8.2 Dates
Versions

ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION

Feux de route : 2.
Feux de croisement : 2 incorporés aux feux de route.
Feux de position :
2 Avant : 2 incorporés aux feux de route.
2 Latéraux : à installer lors du carrossage.
3 Arrière (feux rouges arrière) : 2.
Indicateur de changement de direction :
5.1 Avant : 2 indépendants.
5.2 Arrière : 2 groupés avec les feux rouges.
5.3 Latéraux : 2 indépendants.
6 Feux stop : 2 groupés aux feux rouges
7 Eclairage de la plaque d'immatriculation : 1 groupé 2 indépe

8 Dispositifs réfléchissants :
8.1 Arrière : 2 groupés avec les feux rouges.
8.2 Latéraux : non (montés lors du carrossage).
9 Feux de détresse : par le fonctionnement simultan
9.9 Feux de marche arrière : 1 groupé avec feu rouge
9.10 Feux de brouillard :
9.11 Feux d'encombrement : 1 groupé avec feu rouge gauche.
9.11.1 Arrière : 1 groupé avec feu rouge gauche.
9.12 Feux d'encombrement :
9.12.1 Avant : 2 indépendants.
9.12.2 Arrière : non (montés lors du carrossage).

10 DIVERS

10.1 Accessoires :
10.1.1 Essuie-glace : 2 à 2 vitesses.
10.1.2 Lave-glace : 2.
10.1.3 Rétroviseurs : côté gauche : 1, côté droit : 1
10.1.4 Avertisseur sonore : 1.
10.1.5 Dispositif antivol : oui, sur colonne de dire
10.1.6 Extincteur d'une capacité d'au moins 6kg

PROCES-VERBAL DE RECEPT

Il résulte des constatations effec
véhicules de marque RENAULT
livré en châssis-cabine satisfait
ministériels pris en application.
Il devra être vérifié après mont
La numérotation dans la série

L'
Attach

COMPLEMENT AU PROC

La notice descriptive préc
19 Juillet 1954.
Les prescriptions réglem
Cette mise à jour s'applic

carrossage
e est
uipé.